



la tendance haussière ou baissière des valeurs concernées.

2. Déterminer l'orientation générale des marchés d'actions par analyse des moyennes mobiles de cours des indices, de façon à réduire en tout ou partie l'exposition globale, par l'utilisation de produits dérivés simples, lorsque les moyennes mobiles sont orientées à la baisse.

L'exposition cible en actions du portefeuille est comprise entre 40% et 80% et le solde en produits de taux, mais elle peut s'en écarter en fonction des conditions de marché.

Le FCP est un OPCVM conforme à la directive 85/611/CE.

Il est éligible au PEA et au minimum 75% de son actif doit être investi sur des titres de sociétés éligibles au PEA.

- **ACTIONS :**

Dans une fourchette d'exposition de 0% à 100% en actions. Dans ce cadre, le portefeuille est principalement investi sur les grandes valeurs des pays de la Communauté Européenne. Cependant, 20% maximum de l'actif pourra être investi en actions de sociétés de capitalisation boursière inférieure à 500 M€.

- **OBLIGATIONS :**

Dans une fourchette d'exposition de 0 à 100%, selon les anticipations du gérant sur la conjoncture, en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie) du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB- par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences au moment de l'acquisition. Les titres n'appartenant pas à cette catégorie pourront néanmoins représenter jusqu'à 10% de l'actif.

- **OPCVM :**

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes ou européens conformes à la Directive.

Les investissements en OPCVM actions seront réalisés sur des OPCVM d'actions des pays de la Communauté européenne éligibles au PEA, de certains FCP « trackers » qui suivent les indices internationaux comme l'Eurostoxx 50 ou le CAC 40 et aussi de quelques FCP de trésorerie. Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux, etc).

- **PRODUITS DERIVES :**

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Le gérant peut couvrir et/ou exposer le portefeuille en vue de réaliser l'objectif de gestion sur les marchés actions. Les opérations utilisées par le FCP sur les marchés à terme concerneront notamment, à titre d'exemples, des achats et ventes de contrats à terme sur indice de la zone Euro (marché à terme ferme), des achats et ventes d'options sur indices et titres de la zone Euro (marchés à terme conditionnels). Pour ces opérations, les positions peuvent être réalisées dans la limite de 100% de l'actif net de l'OPCVM. Le FCP n'a pas vocation à rechercher une exposition aux marchés actions supérieure à 100 % de son actif net.

► **Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du fonds sont principalement les suivants:

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés (actions, taux) et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les OPCVM les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

- **Risque actions:** Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque actions, incluant des investissements en actions de petites et moyennes capitalisations jusqu'à 20% de l'actif. Une baisse des marchés actions, pourrait se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) cotées sur les compartiments B et C de l'Eurolist sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques, notamment de liquidité réduite, du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative pour les investisseurs.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt et l'exposition à ces produits peut aller jusqu'à 100%. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et la valeur liquidative du fonds peut baisser.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

A titre accessoire, le FCP peut être exposé au risque de change et au risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) qui est expliqué dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques du marché des actions dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en un acceptant un investissement sur une période longue (5 ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

#### Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions** :

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux intermédiaires.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	0%

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,7% TTC, taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC par an au-delà d'une performance positive et supérieure à celle de l'indice composite.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0.52 % TTC maximum pour l'ensemble des instruments hors OPCVM Actions étrangères et zone Euro : 0.52 % maximum TTC OPCVM français ou étrangers : néant Futures Monep ou Eurex : 12 € maximum par contrat. Options : 2.5% ttc maximum de la prime.

Le supplément de performance représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans l'OPCVM.

Elles sont acquises à la société de gestion à la date de clôture de chaque exercice.

La provision de sur performance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

#### **Commission en nature :**

- La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM. Les intermédiaires sont sélectionnés sur une liste établie à partir d'un appel d'offres réalisé par la société de gestion auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs.
- Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM ; Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **► Régime fiscal :**

Le FCP est éligible au Plan Epargne Actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### **Informations d'ordre commercial :**

**► Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 17 heures et sont exécutés le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CM-CIC SECURITIES – 6, avenue de Provence – 75009 – PARIS.

**► Valeur liquidative d'origine :** 100 euros.

Parts exprimées en millièmes.

**Montant minimum de souscription: une part**

**Montant des souscriptions ultérieures : un millième de part**

**Montant minimum des rachats : un millième de part**

**► Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

**► Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre 2008.

**► Affectation des résultats :** Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la Bourse de Paris est ouverte ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

**► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

**► Libellé de la devise de comptabilité :** Euro.

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
ACTIS Asset Management, 68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris.  
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : ACTIS Asset Management.*

**Date de publication du prospectus : 24/11/2011**

*Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le FCP a été agréé par l'AMF le 18/04/ 2008 et a été créé le 29/10/2009*

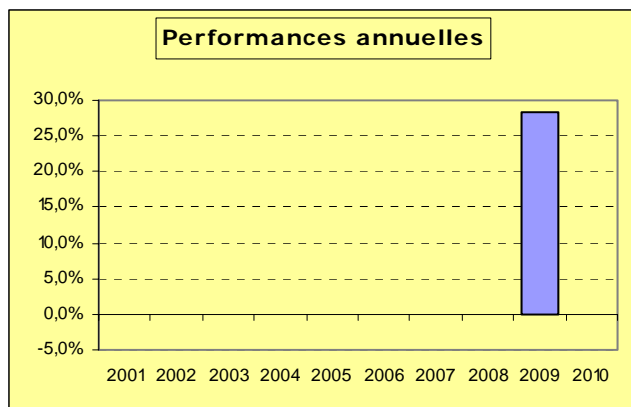
*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription*

## PARTIE B STATISTIQUE

### PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010

**PART : Capitalisation Euro**

Source **EUROPERFORMANCE**



Performances annualisées	1 an
GTA PEA EVOLUTIF	-0,15%
50% CAC 40 + 50% Eonia capitalisé	-1,47%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2011

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,70%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,73%</b>
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0,02%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,71%</i>
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,43%</b>

#### **Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2011

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	NS
Obligations	NS

## NOTE DETAILLEE

### I CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I-1 FORME DE L'OPCVM

- ▶ **Dénomination : GTA PEA EVOLUTIF**
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français**
- ▶ **Date de création : FCP agréé par l'AMF le 08/04/2008 et créé le 06/05/2008 Durée d'existence prévue : 99 ans**
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Compartiments	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0010602623	100 euros	non	capitalisation	euro	Tous souscripteurs	1 part

#### ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : *ACTIS Asset Management, 68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris*

- Ces documents sont également sur le site [www.actisam.fr](http://www.actisam.fr)
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :  
ACTIS Asset Management , 68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris

#### I-2 ACTEURS

- ▶ **Société de gestion :** *ACTIS Asset Management, 68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 06000042 en date 20/12/2006*
- ▶ **Dépositaire et conservateur :**  
**Dépositaire :** CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :** CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS
- Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :** CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS
- ▶ **Commissaire aux comptes :** **Cabinet Becquart EURL**
- ▶ **Commercialisateurs :** ACTIS Asset Management
- ▶ **Déléataire de gestion administration et comptable :** CM-CIC Asset Management 4, rue Gaillon, 75002 PARIS
- ▶ **Conseillers :** néant

### II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

##### ▶ **Caractéristiques des parts:**

**Code ISIN : FR0010602623**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- Les parts ne sont pas décimalisées. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès la première unité.

##### ▶ **Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de septembre.**

▶ **Indications sur le régime fiscal :** Le FCP est éligible au Plan Epargne Actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## **II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

► **Classification** : OPCVM « Diversifié »

► **Objectif de gestion** : La gestion a pour objectif de surperformer son indice de référence (50% CAC 40 + 50% Eonia) en étant investie sur les marchés actions principalement lorsque les moyennes mobiles des indices boursiers sont en tendance haussière. Ce type de gestion patrimoniale a donc pour but de profiter en tout ou partie des hausses des marchés actions et de percevoir le rendement des marchés monétaires lorsque les marchés actions ont une tendance baissière.

Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. L'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

► **Indicateur de référence** : 50% CAC 40 + 50% Eonia

**L'Indice CAC 40** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées sur la base de leur capitalisation et de leur flottante liquidité. Le calcul de l'indice ne tient pas compte du réinvestissement des dividendes.

**L'indice EONIA** (European Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par le Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

► **Stratégie d'investissement** : Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP sera exposé entre 0 et 100% au marché des actions des pays de la Communauté européenne, choisies parmi tous les secteurs d'activité et principalement parmi les grandes capitalisations boursières, en direct ou via l'utilisation d'instruments dérivés simples et, dans la limite de 10% de l'actif, d'OPCVM .

Il met en œuvre, une méthode dite de « Gestion Tendancielle Active (GTA) ». La stratégie d'investissement consiste à :

1. Construire un portefeuille investi en actions par le biais :
  - a. d'une sélection de valeurs sur des critères fondamentaux de prix et de performances d'entreprises,
  - b. d'une analyse technique et graphique de l'évolution des cours et des volumes de transactions, pouvant amener le gérant à augmenter ou réduire la pondération en fonction de la tendance haussière ou baissière des valeurs concernées.
2. Déterminer l'orientation générale des marchés d'actions par analyse des moyennes mobiles de cours des indices, de façon à réduire en tout ou partie l'exposition globale, par l'utilisation de produits dérivés simples, lorsque les moyennes mobiles sont orientées à la baisse.

Le processus d'investissement part d'un processus « bottom-up » de sélection de titres, les allocations géographiques et sectorielles provenant des choix de valeurs fondées sur des analyses financières approfondies :

- **Qualité du Management** : Les gérants l'analyse en prenant en considération la manière dont celui-ci communique sa politique de gestion, et dont il donne les objectifs de rentabilité clairement contrôlables.

Plus le système d'intéressement à la réalisation de ces objectifs sera diffusé en profondeur dans les strates du management, meilleure est l'appréciation donnée par le gérant. Il est également très vigilant quant à la pertinence et au respect des objectifs annoncés dans le passé.

- **Visibilité** : Les gérants analysent à ce niveau, la volatilité à court terme des résultats (imputable à des facteurs tels que les prix du pétrole, le niveau du dollar, l'effet de levier...) car ces éléments sont de nature à modifier la dispersion des prévisions des bénéfices des analystes.

- **Solidité financière** : Elle est appréciée par la structure bilancielle (effet de levier, couverture des frais financiers, nature et échéance des dettes...), mais également par des ratios de rentabilité (rentabilité des capitaux propres, rentabilité des capitaux investis...) de manière à ce que les charges fixes des coûts financiers ne viennent pas accentuer les coups de conjoncture. L'équipe de gestion favorise les valeurs bénéficiant des meilleures rentabilités.

- **Estimation de la valeur de l'entreprise en rapport à ses bénéfices et cash flow futures estimés** : sont privilégiés des critères relatifs aux résultats (Price Earning, Cash Flow, valeur d'entreprise, PE pondéré par le taux de croissance du bénéfice par action, EV/OpFCF, EV/EBITDA...). Une importance est attachée non seulement au niveau absolu de ces ratios, mais surtout à leur niveau relatif par rapport à ceux du secteur et à l'ensemble du marché.

L'exposition cible en actions du portefeuille est comprise entre 40% et 80% et le solde en produits de taux, mais elle peut s'en écarter en fonction des conditions de marché.

Le portefeuille, une fois composé est géré au travers d'une méthode consistant à gérer chaque position de manière active et quotidienne afin d'ajuster le meilleur couple rendement/risque en fonction de critères quantitatifs et tendanciels amenant le gérant à renforcer ou alléger la position par le biais d'achat ou vente de titres ou de produits dérivés simples associés.

Le FCP est un OPCVM conforme à la directive 85/611/CE

Il est éligible au PEA et au minimum 75% de son actif doit être investi sur des titres de sociétés éligibles au PEA. L'exposition globale aux marchés actions peut cependant varier de 0 à 100 % par l'achat ou la vente de contrats futures ou d'options.

- **Utilisation d'une couverture :**

Afin d'atténuer le « risque de marché », le FCP peut mettre en place une couverture en vendant des contrats sur indices européens directement ou indirectement par l'utilisation de produits dérivés jusqu'à 100% de son actif.

## **2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :**

L'allocation se répartira entre :

- actions des pays de la Communauté européenne : fourchette de 0 à 100% ;
- titres de créance des pays de la Communauté européenne : fourchette de 0 à 100% ;
- autres valeurs cotées hors pays de la Communauté européenne : fourchette de 0 à 10%.

**Actions :** Dans une fourchette d'exposition de 0% à 100% en actions. Dans ce cadre, le portefeuille est principalement investi sur les grandes valeurs des pays de la Communauté Européenne. Cependant, 20% maximum de l'actif pourra être investi en actions de sociétés de capitalisation boursière inférieure à 500 M€.

**Obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire :** Dans une fourchette d'exposition de 0 à 100%, selon les anticipations du gérant sur la conjoncture, en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie) du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB- par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences au moment de l'acquisition. Les titres n'appartenant pas à cette catégorie pourront néanmoins représenter jusqu'à 10% de l'actif.

**Actions ou parts d'autres OPCVM :** Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes ou européens conformes à la Directive. Les investissements en OPCVM actions seront réalisés sur des OPCVM d'actions des pays de la Communauté européenne éligibles au PEA, de certains FCP « trackers » qui suivent les indices internationaux comme l'Eurostoxx 50 ou le CAC 40 et aussi de quelques FCP de trésorerie. Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux, etc).

**Actif dérogatoires :** Le FCP peut investir à hauteur de 10% maximum en actifs dérogatoires : bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, parts ou actions de FCPR, FCIMT, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation.

**3- Instruments financiers dérivés :** Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Le gérant peut couvrir et/ou exposer le portefeuille en vue de réaliser l'objectif de gestion sur les marchés actions. Les opérations utilisées par le FCP sur les marchés à terme concerneront notamment, à titre d'exemples, des achats et ventes de contrats à terme sur indice de la zone Euro (marché à terme ferme), des achats et ventes d'options sur indices et titres de la zone Euro (marchés à terme conditionnels). Pour les opérations de couverture, les positions peuvent être réalisées dans la limite de 100% de l'actif net de l'OPCVM, afin de réduire la dépréciation des actifs. Le FCP n'a pas vocation à rechercher une surexposition au-delà de son actif net.

## **4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription cotés) :**

**a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :** Risque actions.

**b) Nature des interventions :** Dans la limite de 100% de l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition sur un risque actions.

**c) Nature des instruments utilisés :** Le gérant peut investir dans des bons de souscription cotés sur les marchés réglementés.

**d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :** Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés, si le pricing est plus avantageux, ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

**5- Dépôts :** L'OPCVM n'utilisera pas les dépôts.

**6- Emprunts d'espèces:** Le FCP ne procédera pas à des emprunts d'espèces.

**7- Acquisition et cession temporaire de titres:** Le FCP ne procédera pas à des opérations de cession ou d'acquisition temporaire de titres

► **Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés (actions, taux) et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les OPCVM les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- **Risque de perte en capital:** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

- **Risque actions:** Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque actions, incluant des investissements en actions de petites et moyennes capitalisations jusqu'à 20% de l'actif. Une baisse des marchés actions, pourrait se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) cotées sur les compartiments B et C de l'Eurolist sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques, notamment de liquidité réduite, du fait de l'étrécissement éventuelle de leur marché et pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative pour les investisseurs.

- **Risque de taux :** Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt et l'exposition à ces produits peut aller jusqu'à 100%. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et la valeur liquidative du fonds peut baisser.

- **Risque de crédit :** Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de change:** Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% de son actif au risque de change en raison des investissements en titres de pays de la Communauté Européenne hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :**

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif (jusqu'à 10% de son actif) et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques du marché des actions dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en un acceptant un investissement sur une période longue (5 ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des actions** :

Valeur liquidative d'origine de l'action : 100 Euros. La quantité de titres est exprimée en millièmes.

► **Modalités de souscription et de rachat** :

Les souscriptions et les rachats sont possibles en actions entières.

**Montant minimum de souscription: une part**

**Montant des souscriptions ultérieures : un millième de part**

**Montant minimum des rachats : un millième de part**

► **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 17h heures et sont exécutés le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés, même si la bourse de Paris est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

► **Frais et commissions** :

**Commissions de souscription et de rachat** :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux intermédiaires.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	0%

**Frais de fonctionnement et de gestion** :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,7% TTC, taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC par an au-delà d'une performance positive et supérieure à celle de l'indice composite.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0.52 % TTC maximum pour l'ensemble des instruments hors OPCVM Actions étrangères et zone Euro : 0.52 % maximum TTC OPCVM français ou étrangers : néant Futures Monep ou Eurex : 12 € maximum par contrat. Options : 2.5% ttc maximum de la prime.

Le supplément de performance représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans l'OPCVM.

Elles sont acquises à la société de gestion à la date de clôture de chaque exercice.

La provision de sur performance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

#### **Commission en nature :**

- La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM. Les intermédiaires sont sélectionnés sur une liste établie à partir d'un appel d'offres réalisé par la société de gestion auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs.

- Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM ;

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **► Régime fiscal :**

Le FCP est éligible au Plan Epargne Actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire. CM-CIC SECURITIES – 6, avenue de Provence – 75009 – PARIS.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.

Toutes les informations concernant le FCP, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel peuvent être obtenus auprès de la société de gestion :

ACTIS Asset Management – 68, avenue des Champs Elysées 75008 Paris. Tél : 01 53 23 04 35

### **IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'actif du FCP est investi conformément aux dispositions des articles L 214-4 et R 214-1-1 à R 214-16, R 214-18 et R214-26 du Code Monétaire et Financier.

### **V – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPCVM.

## **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

## **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

## **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

### **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

**Titres d'OPCVM en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### **Acquisitions temporaires de titres \***

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres ; valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

### **Cessions temporaires de titres**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

### **Titres de créances négociables**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de 3 mois sont valorisés :
  - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - la différence, entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement, est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :
  - BTF / BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France
  - Autres TCN :
    - a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an
      - Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
      - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
    - b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an
      - Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
      - Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

EMTN : Evaluation sur la base du premier cours de bourse du jour.

### **Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

#### **Contrats à terme ferme :**

Les contrats à terme ferme sont évalués au cours d'ouverture du jour de la valorisation.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme ferme sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

#### **Options :**

Les options en portefeuille sont évaluées :

- au cours d'ouverture du jour de la valorisation en cas de cotation ;
- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : premier cours du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour précédent

#### **Opérations d'échanges ( swaps )\***

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière proportionnelle.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

\* (pour les OPCVM autorisés à réaliser les opérations visées).

#### **Contrats de change à terme :**

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

#### **METHODE D'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

- La méthode de calcul du ratio d'engagement sur instruments financiers à terme du FCP est la méthode linéaire.
- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.
- Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

#### **DESCRIPTION DES GARANTIES RECUES OU DONNÉES**

- ▶ **Garantie reçue** : néant
- ▶ **Garantie donnée** : néant

## **GTA PEA EVOLUTIF**

**Société de gestion : ACTIS**  
**Dépositaire : CM CIC SECURITIES**  
**Gestionnaire administratif et comptable : CM-CIC ASSET MANAGEMENT**

### **FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

#### **REGLEMENT**

##### **TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

###### **ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

###### **ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

La possibilité de rachat de parts est suspendue si l'actif du Fonds Commun de Placement ou, le cas échéant, d'un compartiment, devient inférieur au montant fixé par la réglementation, actuellement 300 000 euros. Si l'actif demeure inférieur pendant trente jours au montant fixé par la réglementation, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la fusion ou à la dissolution du fonds

###### **ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

###### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

### **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 : MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **ARTICLE 9 – CAPITALISATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

*Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.*

## **TITRE 4 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **ARTICLE 12 – LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 : CONTESTATION**

### **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.